



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 20 septembre 2018
Procès-verbal n°02

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présents :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Francis DUCOURNEAU – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- MM. Gérard ARBERET – Azzedine IAKINI – Thierry ESCALE

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

LITIGES

Match 20737214 du 16/09/2018 – HAUT ADOUR 3 / GALAN 2 D3 – Poule B

Les faits :

- Forfait de l'équipe de Haut Adour 3.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de Haut Adour reçu le 15 septembre 2018 nous informant du forfait de son équipe 3 pour le match référencé.

Considérant que :

- L'équipe de Haut Adour 3 a déclaré forfait lors de la journée 1 du 08 septembre 2018

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Haut Adour 3.

CLUB DE HAUT ADOUR : Forfait championnat équipe séniors 3

2^{ème} forfait et forfait général – Amende : 100€

Match 20737150 du 15/09/2018 – NESTES 2 / LOURDES 4 D3 – Poule A

Les faits :

- Match arrêté.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI

- Rapport de l'arbitre de la rencontre.

Considérant que :

- Le match a été arrêté à la 46^{ème} minute alors que le score était de 7 à 0 en faveur de l'équipe de Nestes.

- L'équipe de Lourdes s'est présentée avec 14 joueurs dont un U17 non surclassé. L'arbitre n'a pas permis à ce joueur de participer à la rencontre.

- Le responsable de Lourdes n'a pas retrouvé sur la tablette son équipe déjà inscrite. Il a voulu entrer manuellement ces joueurs mais 5 ne figuraient pas sur la liste des licenciés du club. Personne ne possédant l'application Footclub Compagnon ni le listing des licenciés, l'arbitre n'a accepté sur le terrain que 9 joueurs. Aucune réserve n'a été déposée par les clubs.

- A la mi-temps le score est de 7-0 en faveur de Nestes. Le capitaine de Lourdes signale à l'arbitre que deux joueurs de son équipe sont blessés et ne pourront reprendre la partie. L'équipe de Lourdes se retrouvant à 7 joueurs le match est arrêté.

- Après enquête par le secrétariat et par le service de la FMI de la Ligue, il s'avère que le club de Nestes n'avait pas effectué la synchronisation sur la tablette du match.

La Commission décide :

Match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

CLUB DE NESTES : Amende pour mauvaise manipulation de la tablette : 30€

CLUB DE LOURDES : Amende pour absence de Footclub Compagnon : 30€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY